



PRÉFECTURE DE LA MANCHE

Préfecture de la Manche

Préfecture de la région de
Bretagne
Préfecture d'Ille et Vilaine

Préfecture de la Mayenne

ARRETE INTERPREFECTORAL du 20 décembre 2007

n° 07-1135

**PORTANT APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX (SAGE) DE LA SELUNE**

Le Préfet de la Manche - Chevalier de la Légion d'Honneur
Le Préfet de la région Bretagne - Préfet d'Ille et Vilaine
Officier de la Légion d'Honneur - Commandeur de l'Ordre National du mérite
La Préfète de la Mayenne - Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 26 juillet 1996, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 20 septembre 1996, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie,

VU l'arrêté interpréfectoral du 17 septembre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sélune,

VU la première approbation du projet de SAGE par la commission locale de l'eau le 14 novembre 2005,

VU l'avis favorable émis par le comité de bassin Seine-Normandie,

VU l'avis favorable émis par le comité de bassin Loire-Bretagne,

VU l'avis émis par les collectivités territoriales,

VU l'avis émis le 2 juillet 2007 par le préfet de la Manche sur le rapport environnemental du SAGE Sélune,

VU l'arrêté du 10 août 2007 du préfet de la Manche portant mise à disposition au public du projet de SAGE pendant une durée de deux mois, du 3 septembre au 3 novembre 2007,

VU l'avis émis par la commission locale de l'eau le 27 novembre 2007,

SUR la proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Manche, de l'Ille et Vilaine et de la Mayenne,

A R R E T E N T

ARTICLE 1 :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sélune est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le SAGE approuvé est transmis aux maires des communes concernées, ainsi qu'aux présidents des conseils généraux et des conseils régionaux des départements et régions concernés et aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture et des chambres de métiers.

Il est tenu à disposition du public, dans les préfectures de la Manche, de l'Ille et Vilaine et de la Mayenne, ainsi que dans les mairies des communes concernées.

Mention des lieux où le schéma peut être consulté sera insérée dans les journaux Ouest-France (éditions 50 et 35) et La Gazette de la Manche, d'Ille et Vilaine et Mayenne, et affichée dans les mairies des communes concernées.

ARTICLE 3 :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Manche, de l'Ille et Vilaine et de la Mayenne, les directions régionales de l'environnement de Basse-Normandie, de Bretagne et des Pays de la Loire, Mmes et Mrs les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de chacun des départements intéressés.

LE PREFET DE LA MANCHE,

LA PREFETE DE LA MAYENNE,

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE,
PREFET DE L'ILLE ET VILAINE,

signé

Jean-Louis FARGEAS.

signé

Fabienne BUCCIO.

signé

Jean DAUBIGNY.